Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20261112-DEL_2026_55-DE

VIGNOC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 novembre à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 05 novembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 17

PRESENTS : Daniel Houitte, Edith Garnier, Gilles Lesage, Nicolas Daboudet, Nolwenn Fougeray, Jean-François Vermet, Franck Aubrée, Christian Oger, Florent Rousière, Valérie Boissinot, Sandrine Delacroix, Guillaume Etesse, Blandine Hochet, Anne-Laure Bonnin, Maryse Bréhault, François Simon, Eugénie Cardinal.

Absents excusés :

Laurence Blaise donne pouvoir à Gilles Lesage

Absents :

Alain Monvoisin

Secrétaire de séance : Nolwenn Fougeray

Séance ouverte à 20 h 03.

55 - AFFAIRES SCOLAIRES– ULIS – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE – APROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	1	1	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Gévezé accueille, au sein de son école publique Léonard de Vinci, une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), permettant la scolarisation d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers.

Vu le code de l'éducation articles L.212-8 et L351 ;

Considérant qu'à ce titre, un enfant domicilié à Vignoc est accueilli dans cette unité depuis l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant le courrier du Maire de Gévezé sollicitant la participation financière de la commune de Vignoc aux frais de scolarisation de cet enfant ;

Considérant qu'afin de définir les modalités de cette participation, une convention a été établie entre les deux communes ; celle-ci précisant notamment les conditions de prise en charge financière ainsi que les modalités de versement de la contribution de la commune de Vignoc et de son renouvellement ;

www.vignoc.fr • marie@vignoc.fr
MAIRIE • 12, rue des Écoles • 35630 VIGNOC • Tél. 02 99 69 82 46

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20261112-DEL_2026_55-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité (par 18 voix pour et un pouvoir)

- **APPROUVE** le principe de la participation financière de la commune de Vignoc aux frais de scolarisation de l'enfant accueilli au sein de l'ULIS de l'école publique Léonard de Vinci de Gévezé, pour l'année scolaire 2025/2026 et sa tacite reconduction ;

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités de cette participation financière ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Daniel HOUITTE.